



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE** 28/02/2025 – Collectif d'associations de défense de l'environnement et d'entreprises de whale-watching opérant dans les Antilles françaises

Contacts Guadeloupe : C. Pavis 0690 34 38 24, L. Bouveret 0690 74 72 06, B. Ibéné 0690 64 67 00

Contact Saint-Martin : A. Vaslet : 0690 54 58 96

**Surréaliste : Jean-Christophe Bouvier, précédent préfet de la Martinique autorise des tests sismiques potentiellement néfastes en pleine période de mise bas des baleines. Les associations saisissent le tribunal pour faire respecter la protection des Cétacés et du milieu marin .**

Le 13 janvier, le préfet de la Martinique a édicté un arrêté qui autorise une mission océanographique de l'IFREMER dans les eaux des Petites Antilles. Cette mission de recherche fondamentale doit se dérouler sur le navire L'Atalante entre le 1<sup>er</sup> mars et le 20 avril, c'est-à-dire en **plein pic de migration, de reproduction et de mise bas des Baleines à bosse et des Cachalots**, qui sont deux espèces considérées comme menacées par l'UICN (Union internationale de Conservation de la Nature).

Les méthodes utilisées sont reconnues pour être dangereuses pour l'ensemble des mammifères marins présents, car elles font appel à des tirs à l'aide de canons à air comprimé, et de sonars, pour sonder les sous-sols au fond de la mer.

Les puissances utilisées vont au-delà des recommandations de l'État dans ce domaine, et les **associations et scientifiques experts pointent des effets très négatifs** dans ces conditions : troubles de l'audition, de la communication, de l'orientation, de l'alimentation, et de la reproduction des Cétacés et des Tortues marines. Ceci peut ainsi conduire à la mort des animaux, leur échouage, altérer leur reproduction et ainsi finalement avoir un **impact néfaste sur leurs populations et plus largement sur l'écosystème marin**.

On ne comprend pas la légèreté du préfet, qui autorise ainsi des activités mettant en danger des espèces protégées par arrêté ministériel, sans même prévoir de dérogation sur les espèces protégées, ni de consultation publique, comme l'impose pourtant la loi.

**Cerise sur le gâteau, la zone française où se déroule la mission fait partie du Sanctuaire Agoa !** Qui est censé être un havre de paix pour les 24 espèces de mammifères marins qui le fréquentent. Le Sanctuaire Agoa a été créé en 2010, sous l'égide du protocole SPAW (Specially Protected Areas and Wildlife) signé dans le cadre de la convention internationale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région Caraïbe (dite "convention de Carthagène") ; **il est dédié à la protection des mammifères marins**, dans les eaux de Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le Comité technique du Sanctuaire Agoa a rendu un avis en octobre 2024 en émettant des recommandations : **éviter la période de mars-avril**, et mettre en place des mesures pour éviter les tirs en présence de mammifères marins, par une **surveillance visuelle et acoustique**. Force est de constater que l'Ifremer n'a pas tenu compte de cet avis : il persiste à programmer la mission au pic de migration et reproduction des Baleines à bosse et Cachalots, et la surveillance proposée n'aura qu'une très faible efficacité. En effet, les cétacés sont très peu détectables visuellement en haute mer, et les sons qu'ils émettent sont épisodiques. Les tirs étant programmés de jour comme de nuit, on imagine mal qu'il n'y ait pas de dommages collatéraux.

La France se trouve donc en porte-à-faux par rapport à la convention internationale qui régit le Sanctuaire, car elle s'est engagée à **interdire dans la mesure du possible toute perturbation de la faune sauvage**, et à assurer la quiétude de ces animaux **en particulier pendant les périodes de reproduction, ou de migration des espèces protégées ou menacées**.

Nous, associations de défense de l'environnement, **avons saisi le Tribunal administratif de Fort-de-France en Martinique, pour demander l'annulation en urgence de cette mission censée démarrer entre le 1<sup>er</sup> et le 14 mars 2025**. Le préfet a méconnu l'obligation de demander une dérogation sur les espèces protégées et viole les termes du protocole SPAW ratifié par la France en 2002 !

## Organisations signataires

AEVA, ASFA, ASSOMER, Breach Antilles, Eastern Caribbean Coalition for Environmental Awareness, Éleau, Markùs Evasion<sup>1</sup>, Megaptera<sup>2</sup>, Mon Ecole Ma Baleine<sup>3</sup>, OMMAG<sup>4</sup>, Sea Shepherd France, Soleil Excursions<sup>5</sup>, Vétérinaires pour la biodiversité, Wind Adventures<sup>6</sup>



Crédit photo OMMAG. Une Baleine à bosse au large de Petite Terre

- 
- <sup>1</sup> Représentant les whale-watchers de Martinique au Sanctuaire Agoa
  - <sup>2</sup> Représentant les associations de Saint-Barthélemy au Sanctuaire Agoa
  - <sup>3</sup> Représentant les associations de Saint-Martin au Sanctuaire Agoa
  - <sup>4</sup> Représentant les associations de Guadeloupe au Sanctuaire Agoa
  - <sup>5</sup> Représentant les whale-watchers de Guadeloupe au Sanctuaire Agoa
  - <sup>6</sup> Représentant les whale-watchers Saint-Martin au Sanctuaire Agoa